



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Grille n° 4

**Le référentiel d'inspection
professionnelle lié à l'exercice
de la profession de thérapeute
conjugale et familiale ou
thérapeute conjugal et familial
au Québec**

**Grille synthèse du résultat de
l'inspection professionnelle**

Avril 2016

**L'identification de la thérapeute conjugale et familiale ou du thérapeute conjugal et familial en
inspection professionnelle**

N° de permis de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de l'inspectrice ou de l'inspecteur : _____

Date : _____

Production du document pour le compte de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec



Rédaction épiciène

Le présent document a été rédigé dans une perspective de parité linguistique, soit de manière à mettre en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes. Cette présence se manifeste par l'emploi de termes qui renvoient au genre féminin comme au genre masculin ou, encore, par l'utilisation de termes qui désignent explicitement tantôt les femmes, tantôt les hommes.

© **Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2016**

Avis relatif au droit de propriété intellectuelle

Éduconseil inc., titulaire du droit d'auteur sur le présent document, cède son droit d'auteur en faveur de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Cette cession de droit ne vaut que pour les activités de l'Ordre se rapportant à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial et l'est pour son usage exclusif.

Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif aux éléments de contenu du document étant liés au modèle conceptuel intégré de son œuvre intitulée *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec*, publiée en février 2012. Par conséquent, Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif à l'application des méthodes, concepts, principes et procédés caractérisant son modèle conceptuel intégré, ce qui inclut la création d'un document similaire au présent document ainsi que de tout autre document pouvant être associé au modèle.

Présentation de la grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle

La consigne liée à la production de la présente grille synthèse est énoncée dans le document intitulé *Répertoire des consignes relatives à l'évaluation des données réunies au cours du processus d'inspection professionnelle*, plus précisément dans la quatrième section du document. D'entrée de jeu, il est utile de rappeler que les données liées au résultat de l'analyse de la situation observée proviennent des grilles d'évaluation propres à chacune des trois sources d'information utilisées dans le processus d'inspection professionnelle, lesquelles renvoient à l'analyse du questionnaire d'autoévaluation, l'analyse des dossiers professionnels et l'analyse de la formation professionnelle continue.

Résultat de l'analyse de la situation observée au cours du processus d'inspection professionnelle

L'exposé du résultat de l'inspection professionnelle, pris dans son ensemble, se présente en trois étapes, lesquelles sont articulées comme suit.

- 1^{re} Vue d'ensemble du résultat de l'inspection professionnelle selon chacune des trois sources d'information
- 2^e Constat tiré du résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle quant à la pratique professionnelle de la personne en inspection au regard des exigences de l'exercice de la profession
- 3^e Exposé du résultat de l'inspection professionnelle commenté par l'inspectrice ou l'inspecteur

Vue d'ensemble du résultat de l'inspection professionnelle selon chacune des trois sources d'information

Les objets d'inspection	Les sources d'information liées à l'inspection professionnelle									
	L'analyse du questionnaire d'autoévaluation			L'analyse des dossiers professionnels			L'analyse de la formation professionnelle continue			
	Requiert la formulation de remarques	Requiert la formulation de recommandations	Requiert une évaluation approfondie	Requiert la formulation de remarques	Requiert la formulation de recommandations	Requiert une évaluation approfondie	Requiert la formulation de remarques	Requiert la formulation de recommandations	Requiert une évaluation approfondie	
✓ La personne en inspection et le contexte de sa pratique professionnelle actuelle en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
A. L'analyse de la demande de service et la mise en œuvre d'un processus d'évaluation en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
B. La production du résultat d'une évaluation en thérapie conjugale et familiale, ce qui inclut la formulation d'une opinion professionnelle ou de recommandations	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
❖ Les autres éléments inhérents à la conduite d'un processus d'évaluation en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
C. La conception et la planification d'une démarche ou, alors, d'un plan de traitement ou d'intervention en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
D. La mise en œuvre et le suivi d'une démarche ou, alors, d'un plan de traitement ou d'intervention en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
❖❖ Les autres éléments inhérents à la conduite d'une démarche en thérapie conjugale et familiale	—	—	—	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
E. La réflexion sur la pratique professionnelle	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
F. La participation à des activités de formation professionnelle continue	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	—	—	—	
G. L'intégration des acquis de la formation continue dans la pratique professionnelle	—	—	—	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
✓✓ La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession	Des faits particuliers sont à signaler à la thérapeute conjugale et familiale ou au thérapeute conjugal et familial en inspection au moment de rendre compte du résultat de l'inspection professionnelle						Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Constat tiré du résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle quant à la pratique professionnelle de la personne en inspection au regard des exigences de l'exercice de la profession

1) L'inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait aux exigences de l'exercice de la profession, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il n'y a pas lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection, ni de formuler des recommandations à cette dernière ou aux autorités représentant son lieu de pratique professionnelle.
- ✚ Dès lors, une communication officielle de la part de l'Ordre faisant état de la situation observée devrait être acheminée à la personne en inspection, ce qui inclut, le cas échéant, les remarques à lui transmettre à propos de points précis de sa pratique professionnelle.

2) L'inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a place à amélioration au regard de certains éléments, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il n'y a pas lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection, mais qu'il y a lieu de formuler, après une vérification des faits en cause, des recommandations à la personne en inspection ou aux autorités représentant son lieu de pratique professionnelle ou, alors, à la personne en inspection et aux autorités représentant son lieu de pratique professionnelle au sujet d'éléments à instaurer ou à corriger.
 - ✚ Dès lors, les vérifications utiles au sujet de la situation observée doivent être faites. Puis, une communication officielle de la part de l'Ordre faisant état de la situation observée et des recommandations propres à soutenir la personne en inspection dans l'amélioration des éléments ciblés devrait lui être acheminée. Le cas échéant, une communication faisant état de la situation observée au regard d'éléments qui se rapportent au lieu en cause devrait être transmise aux autorités représentant ce lieu. Au besoin, une entrevue visant à discuter des actions que la personne en inspection pourrait mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations de l'Ordre pourrait être proposée à la personne en inspection dans une perspective de soutien professionnel.
- Par ailleurs, un suivi devrait être fait auprès de la personne en inspection pour s'assurer que les éléments ciblés ont été instaurés ou corrigés.

3) L'inspection professionnelle ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait aux exigences de l'exercice de la profession, c'est-à-dire que :

- le résultat d'ensemble de l'inspection professionnelle renvoie au fait qu'il y a lieu de faire une évaluation approfondie de la pratique professionnelle de la personne en inspection.
- ✚ Dès lors, il y a lieu de poursuivre l'investigation au sujet de la pratique professionnelle de la personne en inspection et de le faire au moyen des mesures adaptées dans les circonstances, lesquelles, entre autres, peuvent être les suivantes.
- ❖ Proposer à la personne en inspection une entrevue, autant que possible menée face à face, visant à lui faire part de la situation observée et à recueillir d'autres données sur sa pratique professionnelle et sur son lieu de pratique professionnelle.
- ❖ Demander à la personne en inspection de transmettre d'autres dossiers professionnels et en faire l'analyse ou, alors, se rendre dans son lieu de pratique professionnelle en vue de faire une telle analyse, après en avoir convenu avec la personne en inspection et, au besoin, avec sa supérieure ou son supérieur hiérarchique.

Exposé du résultat de l’inspection professionnelle commenté par l’inspectrice ou l’inspecteur

1. L’inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait aux exigences de l’exercice de la profession

- ▶ Inscrire, au besoin, toute information relative à la situation observée que vous croyez utile de signaler à la personne en inspection à propos du résultat de l’inspection professionnelle pris dans son ensemble ou au regard de points précis de sa pratique professionnelle

2. L’inspection professionnelle suggère que la pratique professionnelle de la personne en inspection satisfait en partie aux exigences de l’exercice de la profession et qu’il y a place à amélioration au regard de certains éléments

- ▶ Inscrire, au besoin, toute information relative à la situation observée que vous croyez utile de signaler à la personne en inspection à propos du résultat de l’inspection professionnelle pris dans son ensemble ou au regard de points précis de sa pratique professionnelle
